



Service Hygiène et Sécurité

Evaluation et gestion du risque chimique

Référence : FT 03

Date de création : 12/01/2023

Date de mise à jour : 04/01/2024

Champ d'application

Contrairement à une opinion répandue, le risque chimique ne concerne pas que les établissements de la chimie.

Les produits chimiques sont en nombre important dans toutes les collectivités et sont disséminés dans l'ensemble des services.

Les agents territoriaux sont donc régulièrement exposés à ce risque dans le cadre de leurs activités professionnelles.

- Produits d'entretien
- Produits phytosanitaires
- Huiles
- Peintures
- Solvants
- Dégraissants
- Essence...

Même s'ils font partie du quotidien et qu'ils semblent sans danger, l'utilisation de produits chimiques peut avoir des effets graves sur la santé et sur l'environnement. **L'employeur est tenu d'évaluer le risque chimique associé et de mettre en place une prévention efficace pour ses agents.** Il convient également de prendre en compte les conditions de stockage et de limiter les risques de contamination.

Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques

Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques dépendent de plusieurs paramètres :

- **Caractéristiques** du produit chimique concerné (toxicité, nature physique...).
- **Voies de pénétration dans l'organisme** (respiratoire, cutanée ou digestive).
- **Mode d'exposition** (niveau, fréquence, durée...).
- **État de santé** et autres expositions de la personne concernée (pathologies existantes, prise de médicaments, consommation d'alcool ou de tabac, expositions environnementales...).

Les risques peuvent se manifester :

En cas d'exposition à un produit chimique sur une brève durée (intoxication aiguë) : brûlure, irritation de la peau, démangeaison, convulsion, ébriété, perte de connaissance, coma, arrêt respiratoire...

En cas d'exposition répétée à un produit chimique, même à faibles doses (intoxication chronique).

Les pathologies dues à des produits chimiques peuvent apparaître plusieurs mois ou plusieurs années après l'exposition. Dans le cas des cancers professionnels, ils peuvent apparaître plusieurs années après l'exposition.

Il est fréquent de voir, notamment dans les services techniques, de nombreux produits chimiques stockés alors qu'ils ne sont plus utilisés. Outre la place perdue, ils présentent des risques (incompatibilité, dégradation des contenants, etc.)



Service Hygiène et Sécurité

Evaluation et gestion du risque chimique

Référence : FT 03

Date de création : 12/01/2023

Date de mise à jour : 04/01/2024

Evaluation du risque chimique

L'Autorité Territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents manipulant des produits chimiques tel que définis à l'article R4412-6 du Code du Travail. Cette évaluation doit prendre en compte toutes les activités exercées dans la collectivité.

Pour commencer, il faut **dresser l'inventaire exhaustif de tous les produits chimiques utilisés ou stockés** dans la collectivité.

Ensuite, il faut **collecter les informations relatives aux produits chimiques en s'appuyant sur les fiches de données de sécurité (FDS)** et les étiquettes des emballages.

Chaque produit chimique doit être clairement identifié par son fabricant par son étiquetage et une FDS doit être fournie lors de l'achat. (Article R4411-73 du Code du travail)

Les FDS sont aussi disponibles via le site internet : « **quickfds.com** »

L'Autorité Territoriale transmet au médecin du travail les FDS. (Article 17 du Décret 85-603)

Dans le cas où des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) sont utilisés, leur substitution est une obligation réglementaire quand elle est techniquement possible.

Enfin, **il s'agira d'évaluer le risque chimique à l'aide de l'outil gratuit SEIRICH.** « www.seirich.fr »

Les mesures à mettre en œuvre sont :

- **Supprimer un produit ou procédé dangereux (est-il possible de ne plus l'utiliser ?)**
- **Substituer un produit/procédé dangereux par un produit/procédé qui l'est moins.**
- **Réduire les quantités de produits susceptibles d'être en contact avec les travailleurs.**
- **Identifier le nombre de personnes susceptibles d'être exposé.**
- **Diminuer la durée de l'exposition au risque**
- **Mettre en place des protections collectives. (Extraction, ventilation...)**
- **Mettre en place des protections individuelles.**

Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Les mesures de prévention

La prévention du risque chimique répond aux mêmes exigences que toute démarche de prévention. Elle s'appuie sur les principes généraux de prévention définis dans l'article L4121-2 du Code du travail et notamment : « **Remplacer un produit dangereux par un produit non dangereux ou par un produit moins dangereux** ».

Toute démarche de prévention des risques chimiques s'accompagne des mesures suivantes complémentaires :

- **Information et formation des agents.**
- **Application de mesures d'hygiène (individuelle et collective).**
- **Définition et diffusion des procédures d'urgence.**
- **Suivi de l'état de santé des agents exposés.**

Les mesures de prévention : Conditions de stockage des produits chimiques

Pour commencer, il faut **dresser un état des lieux permettant de recenser les produits**, les quantités stockées, et les modes de stockage.

Ensuite, il faut **établir un plan de stockage** comportant la localisation précise des différentes classes de produits, de façon qu'en cas de fuite ou d'incendie, il soit possible de connaître rapidement la nature des produits stockés et leurs quantités.

Enfin, **dresser l'inventaire des fiches de données de sécurité (FDS)** permet d'organiser le stockage des produits selon leurs propriétés chimiques. Il est judicieux **de stocker les produits chimiques** en classes distinctes, identifiables sans risque de confusion en utilisant les affichages simples de l'étiquetage tels que : produits inflammables, corrosifs...

Les produits incompatibles doivent être séparés physiquement selon le tableau ci-dessous :

	●	✗	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	+	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	✗	+	●	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	●	+	●	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	●	●	●	●	●
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	+	+	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+

Ne peuvent pas être stockés ensemble

Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

Peuvent être stockés ensemble

- Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

- Informez-vous : même s'ils affichent le même pictogramme, certains produits ne peuvent pas être stockés ensemble. Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

Implantation du lieu de stockage :

- Facilement accessible par les véhicules et les agents pour faciliter les mouvements d'entrée et de sortie des produits.
- Stockage organisé en local central et un ou plusieurs stockage tampons afin de limiter les quantités de produits chimiques.
- Proscrire stockage en sous-sol.

Construction du lieu de stockage :

Un local de stockage en quantités importantes doit être isolé du reste du bâtiment, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait.

Les éléments de constructions (murs, plafonds, planchers, matériaux d'isolation) doivent être **incombustibles et munis de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu approprié (porte coupe-feu, extincteurs...)**

Le sol du local doit être imperméable.

Ventilation des lieux de stockage :

Les locaux doivent être bien ventilés. L'optimal est un système de ventilation mécanique.

Le minimum est une ventilation naturelle avec **entrée d'air en partie basse et sortie de l'air à l'opposé, en partie haute.**

Moyens de stockage :

- **Stockage à l'extérieur dans un emplacement ventilé et sur rétention (pour des quantités importantes).**
- **Stockage dans des armoires spécifiques comportant un système de rétention et ventilation (pour des faibles quantités).**
- Stockage sur des rayonnages en matériaux résistants.
- Stockage dédié aux produits chimiques et ustensiles réservés à leur usage (chariot d'entretien...)
- Emballage volumineux et lourd non stocké en hauteur
- Privilégier un stockage à hauteur d'homme pour les produits les plus utilisés.
- Produits liquides stockés en dessous des produits solides (dans la mesure du possible)
- Mettre un produit absorbant approprié afin de récupérer fuites et gouttes des produits stockés.
- **Les produits incompatibles doivent être stockés sur des rétentions différentes.**





Service Hygiène et Sécurité

Evaluation et gestion du risque chimique

Référence : FT 03

Date de création : 12/01/2023

Date de mise à jour : 04/01/2024

Signalement des lieux de stockage :

Les lieux de stockage sont clairement identifiés. Des panneaux d'avertissement doivent figurer comme « matières inflammables, corrosives et toxiques » et « accès au personnel autorisé ».

Le plan de stockage des produits est également affiché.

Dans le cas des produits inflammables, un affichage à proximité des emballages rappelle **l'interdiction de fumer** et d'utiliser des appareils produisant des flammes, des étincelles.

Les produits doivent être facilement visibles : éclairage adapté et suffisant.

Reconditionnement :

Il est nécessaire d'identifier les récipients en reproduisant l'étiquette du récipient primaire sur les récipients secondaires. Les récipients doivent être adaptés au contenu et au risque présenté par la matière dangereuse et notamment empêcher toute dispersion du contenu, être solides et robustes afin d'exclure tout relâchement et de répondre de manière fiable aux exigences normales de manutention.

Les collectivités doivent-elles forcément mettre tous les produits chimiques dans des armoires sécurisées ?

Les armoires sécurisées sont à utiliser pour les produits les plus dangereux ou ceux qui présentent le plus de risques pour la santé des agents. Pour les autres produits, il suffit de choisir des rangements adaptés aux produits (en évitant les rangements métalliques pour les produits corrosifs ou les rangements en bois pour les comburants) et suffisamment stables pour empêcher tout basculement.

Les mesures de prévention : Conditions de stockage des produits chimiques

1. Affichage des consignes de sécurité et obligations.
2. Éclairage suffisant et installations électriques conformes aux normes en vigueur.
3. Ventilation suffisante du local (une aération en position basse et une autre en position haute).
4. Local fermé à clef, s'il contient des produits toxiques, CMR.
5. Dispositif hors gel.
6. Equipements de protection individuelle adaptés aux produits, et stockés à l'abri de toute salissure.
7. Isoler les produits toxiques.
8. Séparer les comburants et les inflammables.
9. Séparer les acides des bases.
10. Placer les produits liquides sous rétention, en respectant les règles de compatibilité.
11. Emballages phytosanitaires vides, rincés, égouttés, bouchons à part.
12. Point d'eau à l'intérieur ou à proximité du local.
13. Extincteur dans le local ou à proximité.
14. Construction avec des matériaux incombustible et non absorbants.
15. Isoler les produits du sol avec des caillebotis.
16. Utiliser des étagères métalliques.
17. Matière absorbante en cas de déversement accidentel.



Les mesures de prévention : La notice de poste

La notice de poste s'inscrit dans le cadre de la réglementation de l'article R. 4412-39 du Code du Travail et de la circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006.

La notice de poste constitue, avec l'étiquetage réglementaire des produits chimiques et la FDS, l'un des outils d'information sur la prévention du risque chimique en collectivité territoriale.

Elle présente les dangers ainsi que les mesures d'organisation, de prévention et de secours définies dans le Document Unique en fonction de la nature du poste de travail.

Son élaboration se fait à partir des différentes rubriques de la FDS du produit chimique.

Les mesures de prévention : Equipements de protection individuelle

Chaque produit chimique nécessite des équipements de protection individuelle spécifiques
(Consulter les FDS pour utiliser les EPI adaptés)

